

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
*Direction générale de l'aviation civile*

**Décision n° 15 du 17 avril 2008 portant délégation de signature pour certaines catégories d'ordres de déplacements temporaires (annule et remplace la décision n° 23 du 24 septembre 2007)**

NOR : *DEVA0811750S*

Le directeur du service technique de l'aviation civile,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juin 2007 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif à la politique de voyages professionnels des personnels affectés à la direction générale de l'aviation civile, du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile, de l'inspection générale de l'aviation civile ;

Vu les décisions n° 13 et n° 14 en date du 17 avril 2008 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Les ordres de déplacements temporaires sur le territoire métropolitain peuvent être signés sans limitation par :

M. Camus (Jean-Pierre), adjoint au directeur du service technique de l'aviation civile ;

Mme Dallas (Véronique), chef du département administratif ;

M. Schiano di lombo (Guy), chef de la division finances ;

M. De Sousa Guerra (Jean-Paul), chef de la subdivision comptabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dallas (Véronique), délégation est donnée à Mme Mathieu Bugeia (Josée), conseiller de gestion.

Article 2

Délégation de signature est donnée, pour signer les ordres de déplacements temporaires et les bons de transport afférents sur le territoire métropolitain, des agents relevant de leur autorité, à :

M. Dufour (Jean-Philippe), chef du département aménagement, capacité, environnement ;

M. Madika (Thierry), chef du département sûreté-équipements ;

M. Lerat (Patrick), chef du département infrastructures aéroportuaires ;

M. Lefoyer (Sylvain), chef du département systèmes d'information et navigation aérienne ;

M. Bercaru (Gabriel), chef de la cellule aéronavale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dufour (Jean-Philippe), délégation est donnée à M. Arth (Laurent), adjoint au chef du département aménagement, capacité, environnement, et M. Beaurain (Didier), chef de la division aménagement et certification.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Madika (Thierry), délégation est donnée à M. Hoeppe (Philippe), chef de la division sûreté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lerat (Patrick), délégation est donnée à MM. Theillout (Jean-Nöel), adjoint au chef du département infrastructures aéroportuaires, et Glemin (Robert), chargé de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lefoyer (Sylvain), délégation est donnée à MM. Maze (Daniel), chef de la division systèmes d'information, et Neel (Gilbert), chef de groupe documentation et diffusion des connaissances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dallas (Véronique), chef du département administratif, délégation est donnée à Mme Biotte (Geneviève), chef de la division achats, pour signer les ordres de déplacements temporaires sur le territoire métropolitain des agents relevant du département administratif.

Article 3

Délégation de signature est donnée, pour signer les ordres de déplacements temporaires sur le territoire métropolitain, des agents du site de Toulouse à M. Abadie (Michel), chef de la division équipements, délégué du chef du STAC.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abadie (Michel), délégation est donnée à M. Leparoux (Paul), chargé de mission.

#### Article 4

Délégation de signature est donnée, pour signer les ordres de déplacements temporaires sur le territoire métropolitain et d'une durée inférieure ou égale à 5 jours, des agents relevant de son autorité, à M. Samson (Jean-Claude), chef de la subdivision logistique et travaux au département infrastructures aéroportuaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samson (Jean-Claude), délégation est donnée à M. Dentin (Gilles), chef de l'unité logistique.

#### Article 5

Les ordres de déplacements temporaires dans les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer et à l'étranger peuvent être signés sans limitation par :

M. Camus (Jean-Pierre), adjoint au directeur du service technique de l'aviation civile ;

Mme Dallas (Véronique), chef du département administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dallas (Véronique), délégation est donnée à Mme Mathieu Bugeia (Josée), conseiller de gestion.

#### Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et notifiée à l'agent comptable du budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens et au trésorier-payeur général du Val-de-Marne.

Fait à Bonneuil-sur-Marne, le 17 avril 2008.

*Le directeur du service  
technique  
de l'aviation civile,  
J.-M. Aubas*